

Ouverture d'un débit de boissons spiritueuses et/ou fermentées fixe ou ambulant.

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-29 ;

Vu les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 03 avril 1953, notamment les articles 5, 6 et 50 ;

Vu la loi sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses du 28 décembre 1983,

Considérant que Mr/Mme/Mlle (nom et prénoms)

.....
.....

Né(e) à....., le.....

Demeurant à, code postal

Rue, n°

a déposé leune demande d'ouverture pour un débit de
boissons fermentées et/ou spiritueuses fixe situé à

code postalrue.....n°

Considérant que l'autorité communale a pour mission de vérifier les conditions de moralité du demandeur et le cas échéant des personnes qui habitent chez lui et qui pourraient participer à l'exploitation du débit de boissons pour lequel la demande d'ouverture a été déposée ;

Considérant qu'après consultation du casier judiciaire, il ressort que :

- **LE DEMANDEUR**

-

- Ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 1^{er}, 2^o à 10^o des dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 03 avril 1953
- Ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11, paragraphe 1^{er} de la loi du 28.12.1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses

- **LA PERSONNE HABITANT AVEC LE DEMANDEUR ET QUI POURRAIT PARTICIPER A L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT**

(nom et prénom).....
Né à, le
Demeurant à, code postal.....
Ruen°.....

- Ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 1^{er}, 2 à 9° des dispositions l'égales concernant les débits de boisson fermentées, coordonnées le 03 avril 1953 ;
- Ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11, paragraphe 1, 2° à 7° de la loi du 28/12/1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses

- **LA PERSONNE HABITANT DANS L'ETABLISSEMENT SUSMENTIONNE ET QUI POURRAIT PARTICIPER A L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT**

(nom et prénom).....
Né à, le
Demeurant à, code postal.....
Ruen°.....

- Ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 1^{er}, 2 à 9° des dispositions l'égales concernant les débits de boisson fermentées, coordonnées le 03 avril 1953 ;
- Ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11, paragraphe 1, 2° à 7° de la loi du 28/12/1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses

LE BOURGMESTRE,

Remet un avis positif et accorde la patente pour l'établissement susmentionné.

Fait à La Roche-en-Ardenne, le

Le Bourgmestre,
G. GILLOTEAUX